

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

LOIRET (45)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 123

Nombre de PPC avec DUP : 110

Nombre d'AAC prioritaires : 5

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 1

Répart. eaux souterraines-superficielles : 100%-0%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département du Loiret a protégé 94 % des débits des captages. Les procédures de protection déjà engagées devront pour la plupart être reprises dans leur intégralité, l'avis de l'hydrogéologue étant trop ancien. De plus, un peu moins de la moitié des DUP a plus de 20 ans, la révision de certaines de ces procédures peut être envisagée si l'évolution de l'occupation du territoire ou la qualité de l'eau distribuée le justifie.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 123</p> <p>Niveau de protection</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 110	Arrêtés postérieurs à 2000 : 64 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 40 Arrêtés antérieurs à 1980 : 6
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 12	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 0 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 1 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 11
	Procédures de protection de captages non initiées : 1	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 5 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont 2 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 3 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé pour aucune d'entre elles.

Aujourd'hui, un programme d'actions pour reconquérir la qualité des eaux est défini sur 2 des AAC mais un seul est mis en œuvre, l'autre étant suspendu. Par ailleurs, les démarches sur les 3 AAC restantes n'ont pas démarrées.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 5</p> <p>Niveau de protection</p>	Programme d'actions défini : 2	Programme d'actions mis en œuvre : 1 Programme d'actions suspendu : 1
	Démarche(s) en cours : 0	devant aboutir en 2018 : 0 au stade de l'étude : 0 peu avancée(s) : 0
	Démarche(s) non démarrée(s) : 3	
	Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017	

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département du Loiret a abandonné 34 captages ces 10 dernières années, pour moitié pour raisons administratives (captages imprévisibles...) et pour un tiers en raison de problématiques de pollutions diffuses.

Nombre de captages abandonnés : 34	Cause : qualité : 13	Pollution diffuse : 12 Arsenic : 0 Autres : 1
	Cause : débit : 0	
	Cause : administratif : 18	
	Cause : technique : 3	
	Sources : ARS - Données 2017	